



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Notre réf.: 19823/39C

Dossier suivi par : Sandra LUISI
Téléphone : 247-84682
E-mail : sandra.luisi@mai.etat.lu

COMMUNE DE SANEM	
COURRIER ENTRE LE	
03 FÉV 2025	
SECTEUR	SUB
INFO	CE/SECR

Commune de Sanem
Madame la Bourgmestre
B.P. 74
L-4401 Belvaux

Luxembourg, le 24 février 2025

Madame la Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 29 novembre 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Ehlerange, commune de Sanem, au lieu-dit « ZARE », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte du syndicat intercommunal ZARE.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

